

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2023-002

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association ESNOV pour l'entretien des pistes cyclables, les lisses et autres éléments rattachés

Le Maire de la commune du FENOULLER,

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville du Fenouiller souhaite confier l'entretien régulier des pistes cyclables (rue de Nantes, rue de Bel Air et rue de la Grande Vigne), le désherbage le long des lisses en bois et divers à l'association ESNOV CHANTIERS, conventionnée par l'Etat, structure d'insertion par l'activité économique favorisant le retour à l'emploi des chercheurs d'emploi de longue durée,

Considérant le projet de convention de partenariat n° 2023/20 en date du 19 décembre 2022 transmise par l'association ESNOV CHANTIERS pour la réalisation des prestations de services susvisées

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention n° 2023/20 avec l'association ESNOV CHANTIERS sise, 8 rue de la Pochière – 85300 CHALLANS, pour la réalisation de prestations de services concernant l'entretien régulier des pistes cyclables (rue de Nantes, rue de Bel Air et rue de la Grande Vigne), le désherbage le long des lisses en bois et divers.

ARTICLE 2 : Que les prestations objets de la présente convention seront exécutées à raison de deux passages nécessitant chacun deux jours d'intervention durant l'année 2023 suivant un planning défini conjointement avec la ville.

ARTICLE 3 : Que le coût journalier d'intervention d'une équipe est fixé à 640 € net de taxes par an, soit :
2 jours x 640 € = 1 280 € (mille deux cent quatre-vingt euros)

ARTICLE 4 : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Le Fenouiller, le 5 janvier 2023

Le Maire,

Signé électroniquement par : Isabelle LESIER
Date de signature : 05/01/2023
Qualité : Maire du Fenouiller

Diffusion : Association ESNOV CHANTIERS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation